



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

location meublée

Question écrite n° 122946

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la durée des contrats de location hivernale en gîtes ruraux pour un public non touriste. En effet, pour répondre à des demandes de plus en plus fréquentes hors période touristique, certains bailleurs privés qui disposent de logements type gîtes ruraux souhaiteraient louer en campagne ces gîtes à des preneurs aussi divers que des employés en déplacement, des intérimaires, des saisonniers, des personnes en difficulté, ou encore des personnes en attente de la fin de travaux de leur maison, etc. Or il n'existe aujourd'hui que deux types de contrats pour la location de locaux meublés. D'une part, le contrat de location saisonnière type contrat de gîte qui ne peut excéder la durée de trois mois et, d'autre part le contrat de location meublée d'une durée d'un an au minimum (sauf pour les étudiants). Dans ce dernier contrat, la durée de location - trop longue - peut faire prendre un risque aux propriétaires en cas de désaccord sur le terme du contrat, eu égard aux engagements initialement pris par le locataire. Dans l'intérêt de chacune des parties (propriétaire et locataire), il souhaiterait connaître s'il est possible d'envisager une adaptation des contrats gîtes à ce type de location spécifique afin d'ouvrir plus facilement la location des gîtes ruraux en période hivernale.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122946

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2007, page 4365